

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de l'écologie, du  
développement durable et de  
l'énergie

---

Arrêté du **22 OCT. 2014**

**portant désignation du site Natura 2000**

**la Nivelles (estuaire, barthes et cours d'eau)**

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1425625A

**La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de la défense,**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 07 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

## **Arrêtent :**

### **Article 1er**

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 la Nivelle (estuaire, barthes et cours d'eau) » (zone spéciale de conservation FR 7200785) l'espace délimité sur la carte au 1/100 000 ci-jointe, s'étendant dans le département des Pyrénées-Atlantiques sur une partie du territoire des communes suivantes : Ainhoa, Ascain, Ciboure, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle, Sare, Souraïde, Urrugne.

### **Article 2**

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 la Nivelle (estuaire, barthes et cours d'eau) figure en annexe au présent arrêté.

### **Article 3**

La carte visée à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

#### Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 OCT. 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



Laurent ROY

Le ministre de la défense,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives.



Philippe NAVELOT

—

## Annexe

### à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 7200785 la Nivelle (estuaire, barthes et cours d'eau) (zone spéciale de conservation)

#### Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

##### 1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

1110		Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
1130		Estuaires
1140		Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
1150	*	Lagunes côtières
1310		Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
6430		Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
91E0	*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )

##### 2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

##### Amphibiens

*aucune espèce mentionnée*

##### Invertébrés

1029	Mulette perlière	<i>Margaritifera margaritifera</i>
1092	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>

##### Mammifères

1301	Desman des Pyrénées	<i>Galemys pyrenaicus</i>
1356	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>

##### Plantes

1607	*	Angélique à fruits variables	<i>Angelica heterocarpa</i>
------	---	------------------------------	-----------------------------

Poissons

1095	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>
1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>
1099	Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>
1102	Grande alose	<i>Alosa alosa</i>
1106	Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>
6150	Toxostome	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>

Reptiles

1220	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>
------	------------------	-------------------------

\* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.

Fait le 22 OCT. 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

Le ministre de la défense,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives,



Laurent ROY



Philippe NAVELOT



Site Natura 2000 La Nivelle (estuaire, barthes et cours d'eau)

FR7200785 (Département des Pyrénées-Atlantiques, Région Aquitaine)

Carte (fond cartographique IGN Scan100) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC  
signé le :

22 OCT. 2014  
Pour la ministre et par délégation,  
le directeur de l'eau et de la biodiversité  
Laurent ROY

Le directeur de la mémoire, du patrimoine  
et des archives

*Philippe Navelet*  
Philippe NAVÉLOT

